

Recours introduit le 22 juin 2009 par l'Autorité de surveillance AELE contre la Principauté de Liechtenstein**(Affaire E-7/09)**

(2009/C 208/06)

L'Autorité de surveillance AELE, représentée par MM. Bjørnar Alterskjær et Ólafur Jóhannes Einarsson, en qualité d'agents, 35, rue Belliard, 1040 Bruxelles, BELGIQUE, a introduit, le 22 juin 2009, un recours contre la Principauté de Liechtenstein devant la Cour de justice de l'AELE.

L'Autorité de surveillance AELE demande qu'il plaise à la Cour AELE:

1) de déclarer qu'en ne prenant pas ou en ne communiquant pas à l'Autorité, dans les délais prescrits, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'acte visé au point 10e de l'annexe XXII à l'accord sur l'Espace économique européen (*directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux*), tel qu'il a été adapté à l'accord EEE par son protocole 1, la Principauté de Liechtenstein a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 19 dudit acte et de l'article 7 de l'accord EEE,

et

2) de condamner la Principauté de Liechtenstein aux dépens de la présente instance.

Contexte factuel et juridique et moyens de droit invoqués:

- La présente affaire concerne le défaut de mise en œuvre d'une directive relative aux fusions transfrontalières de sociétés de capitaux,
 - L'Autorité de surveillance AELE fait valoir que la Principauté de Liechtenstein n'a fourni aucun élément faisant état de la mise en œuvre de cette directive dans le droit du pays,
 - L'Autorité de surveillance AELE fait valoir que la Principauté de Liechtenstein n'a pas contesté qu'elle n'a pas mis en œuvre la directive.
-